

**23 mars 2023**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 17 mars 2023

**Présents** : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE – **La Merlatière** : Philippe BELY – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

**Excusés** : **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU pouvoir à Jacky DALLET – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT pouvoir à Nicolas PINEAU, Caroline BARRETEAU pouvoir à Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD pouvoir à Nathalie BODET – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO pouvoir à Eric SALAÜN

**Secrétaire de séance** :

En exercice : 30

Présents : 25

Votants : 30

Quorum : 16

**N° 091-23 – Adoption du tableau des effectifs**

Considérant que dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion et comme chaque année, plusieurs agents remplissent les conditions pour avancer de grade. Aussi et pour faire suite à l'investissement, à la reconnaissance de l'expérience acquise, de la valeur professionnelle et de la capacité d'initiatives, il est proposé de faire avancer :

- Une animatrice du Relais Petite Enfance. Il convient donc de supprimer un poste au grade d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet et créer un poste au grade d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
- La responsable des marchés publics. Il convient donc de supprimer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et créer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Un ripeur mis à disposition de l'entreprise Brangeon Environnement. Il convient donc de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Considérant qu'un agent a quitté la Communauté de communes faisant suite à une invalidité. Il convient, en conséquence, de supprimer le poste au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 26 heures hebdomadaires (74,29 %).

Considérant que dans le cadre du projet de territoire, il est proposé de créer un poste de chargé de projets CTG. Il est donc proposé de créer un poste à temps complet au grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant qu'afin de se conformer à des modifications de temps de travail, il est proposé de supprimer 3 postes au grade de médecins hors classe à temps complet et un poste au grade de médecin hors classe à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> (57,14 %). En contrepartie, il est proposé de créer 3 postes au grade de médecins hors classe à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> (85,71 %).

Considérant que pour l'ensemble des postes créés au grade de médecin hors classe, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la Communauté de Communes pourra recruter, en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier de qualification et / ou d'une expérience en lien avec le secteur recherché et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il pourra également bénéficier du régime indemnitaire mis en place pour les médecins territoriaux.

Il est également proposé de supprimer un poste au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. L'agent qui occupe ce poste est admis en retraite pour invalidité et travaille au service environnement (mis à disposition de Brangeon).

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs comme suit :**

POSTES CRÉÉS	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 <sup>er</sup> avril 2023	Pourvus en ETP
<b>Catégorie A</b>			
<u>Filière administrative :</u>			
- Directeur Général des Services	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Attaché principal	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
- Attaché	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
<u>Filière technique :</u>			
- Ingénieur	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière culturelle :</u>			
- Bibliothécaire	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Médecin hors classe	5 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Médecin hors classe	1 (tps non complet : 30 h / 35)	4 (tps non complet : 30 h / 35)	3,23
- Médecin hors classe	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0	0
- Infirmier en soins généraux de classe normale	1 (tps non complet : 12 h / 35)	1 (tps non complet : 12 h / 35)	0,34
- Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	0	1 (tps complet)	1
- Educateur de Jeunes Enfants	2 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Educateur de Jeunes Enfants	1 (tps non complet : 32 h / 35)	1 (tps non complet : 32 h / 35)	0,91
<b>Sous-total :</b>	<b>20 postes (18,68 en ETP)</b>	<b>19 postes (17,68 en ETP)</b>	<b>16,48</b>
<b>Catégorie B</b>			
<u>Filière administrative :</u>			
- Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière technique :</u>			
- Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
- Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Technicien	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
<u>Filière animation :</u>			
- Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1 (tps complet)	0
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Auxiliaire de puériculture de classe normale	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
<u>Filière sportive :</u>			
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<b>Sous-total :</b>	<b>14 postes (14 en ETP)</b>	<b>15 postes (15 en ETP)</b>	<b>14</b>

<b>Catégorie C</b>			
<u>Filière administrative :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 (tps complet)	4 (tps complet)	4
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6 (tps complet)	5 (tps complet)	5
- Adjoint administratif	9 (tps complet)	9 (tps complet)	9
- Adjoint administratif	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	0,62
<u>Filière technique :</u>			
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 (tps non complet : 26 h / 35)	0	0
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0,57
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 13 h / 35)	1 (tps non complet : 13 h / 35)	0
<u>Filière culturelle :</u>			
- Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Agent social	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
<b>Sous-total:</b>	<b>33 postes (30,28 en ETP)</b>	<b>32 postes (29,54 en ETP)</b>	<b>28,17</b>
<b>Total :</b>	<b>67 postes</b>	<b>65 postes</b>	
<b>Total en ETP :</b>	<b>62,96</b>	<b>61,22</b>	<b>58,65</b>



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 31 mars 2023

Le Président,  
Jacky DALLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).